



Centre hospitalier de Versailles
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

**MARCHE PUBLIC
DE SERVICES**

CONCOURS MOE
Sélection de candidatures
Réhabilitation et extension du
bâtiment « LES OLIVIERS »
pour l'accueil du service
Médecine Physique et
Réadaptation (MPR) du
Centre Hospitalier de Plaisir

Règlement de la consultation (RC)

Phase candidatures

Consultation n°

2024SB24

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de Réhabilitation et extension du bâtiment « Les Oliviers » pour l'accueil des services de Médecine Physique et Réadaptation au sein du Centre Hospitalier de Plaisir.

Le présent concours est un concours restreint niveau ESQUISSE.

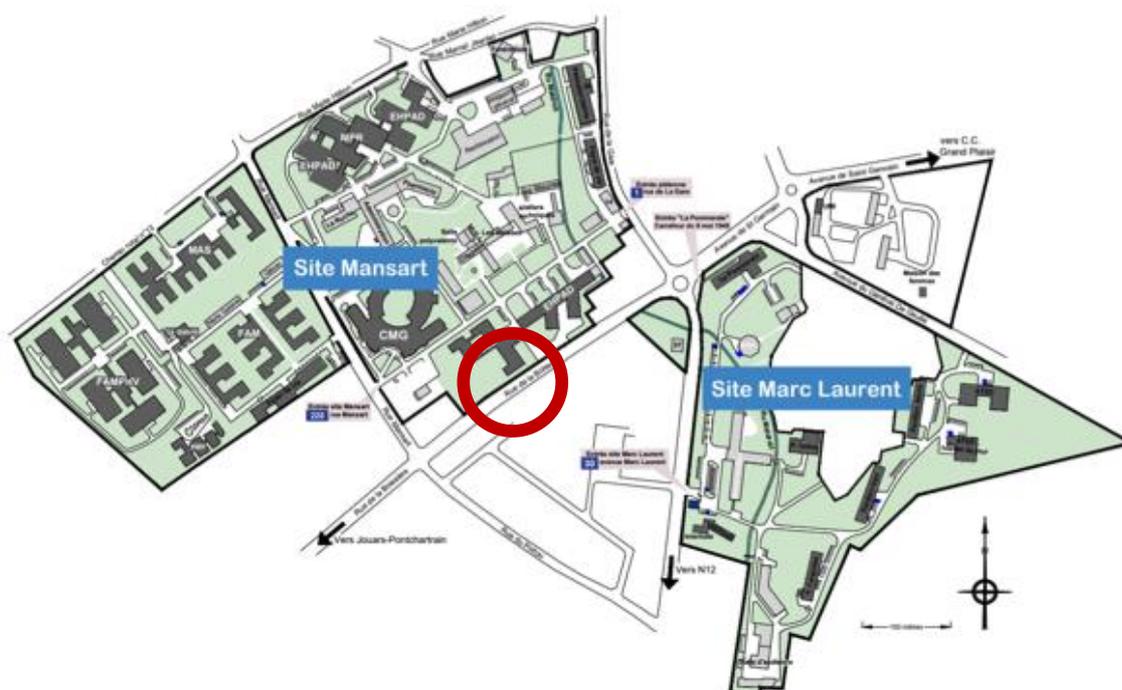
1.2. Contexte de l'opération

Le Centre Hospitalier de Plaisir, installé sur plusieurs sites, est en mutation et fait l'objet d'un nouveau schéma directeur immobilier qui prévoit une reconfiguration et une réorganisation du site Mansart. L'objectif ultime étant d'accueillir les services de psychiatrie installés sur le site Marc Laurent. Ce projet stratégique s'accompagne d'une volonté de modernisation, d'amélioration de l'accueil des patients, et d'optimisation des fonctionnements logistiques.

Sur le site Mansart du Centre hospitalier de Plaisir (78), après plusieurs changements de localisation (2017, 2020), le service de Médecine Physique et de Réadaptation, installé actuellement dans le bâtiment V120, sera relocalisé au sein du bâtiment « Les Oliviers ».

L'enjeu majeur de cette relocalisation est d'augmenter le nombre de patients accueillis et d'améliorer les conditions d'accueil des patients et de travail des professionnels de santé. Pour cela, elle envisage de restructurer complètement les 2 niveaux du bâtiment « Les Oliviers », qui accueille aujourd'hui une partie des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du centre hospitalier, et d'y adjoindre un nouvel espace de balnéothérapie en extension.

C'est dans ce contexte global que s'inscrit l'opération de transfert du service MPR sur le bâtiment des Oliviers. La relocalisation du pôle de MPR est l'une des premières étapes de ce projet ambitieux.



Site du Centre Hospitalier de Plaisir – situation du bâtiment les Oliviers

Le service de Médecine physique et de réadaptation (MPR) du CHP

La Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) s'adresse aux personnes victimes d'un handicap de survenue brutale ainsi qu'aux personnes atteintes de troubles neurologiques ou orthopédiques chroniques. La prise en charge des patients est assurée en hospitalisation complète (HC) ou en hospitalisation de jour (HJ) avec un planning individualisé, en fonction de la pathologie et de la situation environnementale du patient. Une hospitalisation complète inclut l'hébergement de nuit.

Au cœur du dispositif, les patients, en hôpital de jour ou en hospitalisation complète, sont pris en charge, tout au long de leur séjour par des médecins spécialistes et une équipe pluridisciplinaire.

Les professionnels de santé interviennent dans l'ensemble du service et utilisent un plateau technique ainsi qu'un espace de balnéothérapie.

Dans une perspective de renforcement de l'attractivité de la filière MPR, les besoins d'évolution du service ont été identifiés :

- Augmenter les capacités d'accueil en accueil de jour et en hospitalisation complète,
- Offrir une qualité d'accueil et de soins avec des locaux adaptés,
- Développer l'offre en matière de rééducation/réadaptation,
- Création d'une nouvelle balnéothérapie.

Le bâtiment « Les Oliviers »

L'USLD « Les Oliviers » a été livré en 2004, composé de 2 niveaux (RDC et R+1) avec des accès depuis l'extérieur à chaque niveau. Il s'organise autour de vastes espaces verts d'un patio bénéficiant ainsi de nombreuses vues sur l'extérieur et de beaucoup de luminosité. Les chambres de l'USLD sont implantées de part et d'autre des espaces centraux de service et de fonctionnement. L'accès principal et l'accès logistique se font à RDC à l'Est à proximité du bâtiment « La Roseraie »

Le bâtiment a bénéficié lors de sa construction d'objectifs HQE, la structure porteuse est mixte (bois et béton), une partie des toitures sont végétalisées.

Les qualités architecturales et techniques du bâtiment :

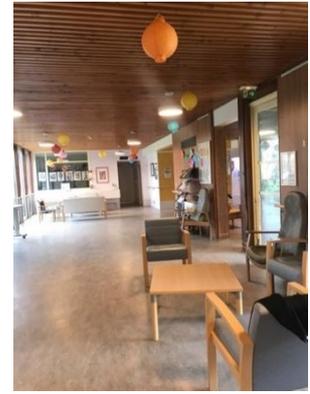
- Un bâtiment en bon état global intérieur et structurellement sain,
- Des apports de luminosité répartis et nombreux,
- Une construction qualitative (construction HQE) dans le choix de matériaux (béton lasuré, bois),
- Des espaces extérieurs de qualité et accessibles à tous les niveaux,
- Des circulations larges et ponctuées d'espaces d'appoint lumineux,
- Des chambres de configuration adaptée,
- Des accès multiples : personnel, logistique, visiteur, répartis aux différents niveaux,
- Des installations techniques en état correct mais nécessitant des mises aux normes

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

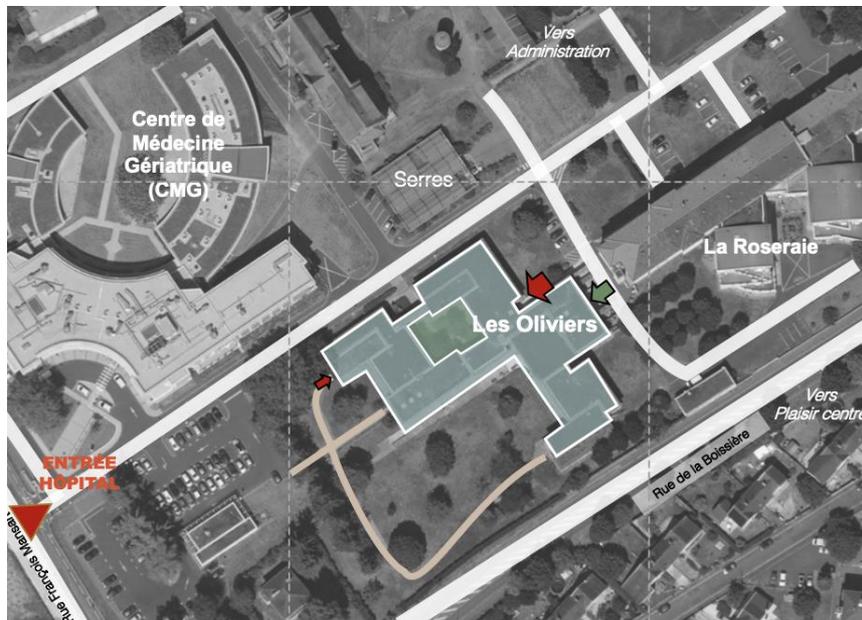
Réhabilitation et extension du bâtiment LES OLIVIERS



Façade cour intérieure de l'USLD les Oliviers



Espace commun intérieur



Le bâtiment les Oliviers au sein du CHP – vue aérienne

La surface totale de plancher du bâtiment est d'environ 3 360 m² répartis comme suit :

- RDC : environ 1 700 m²
- R+1 : environ 1 660 m²

1.3. Le programme de l'opération

L'opération concerne la réhabilitation et l'extension du bâtiment « Les Oliviers » pour accueillir les services de Médecine Physique et de Réadaptation.

Une surface de plancher (SDP) à réhabiliter estimée à 3 350 m², et une SDO à construire de 250 m²

L'organisation des pôles a été définie en amont, le principe de répartition retenu est le suivant :

- Au niveau 0, seront implantés l'ensemble des services de l'hôpital de jour et du plateau technique,
- Au niveau 1, le pôle d'hospitalisation complet avec ses 30 chambres individuelles,
- Construction d'une extension pour l'espace de balnéothérapie avec deux bassins un de 50m² et l'autre de 16m².

Le nouvel équipement sera organisé en 4 grandes entités :

- Le Pôle hôpital de jour ;
Le pôle Hôpital de jour et le Plateau technique constituent une entité accessible par une entrée dédiée, il est constitué :
 - Des espace accueil et attente différenciés ;
 - Une zone de prise en charge des patients
 - Les bureaux de praticiens pour les consultations ;
 - Un espace de restauration et ses locaux annexes dédiés ;
 - Les locaux de soins ;
 - Les locaux de fonctionnement.

- Le plateau technique :
 - Salle de kinésithérapie, Salles APA, Bobath, réentraînement,
 - Salle et studio ergothérapie,
 - Bureaux et locaux de fonctionnement pour le personnel.

- Le Pôle hospitalisation complète qui accueille :
 - Un espace d'accueil avec un accès indépendant,
 - 30 chambres individuelles (en majorité existantes) et des espaces de détente communs,
 - Le poste de soins et les bureaux du personnel soignant,
 - Les locaux de fonctionnement et de logistique,
 - L'espace de restauration dédié et ses locaux annexes.

- L'Espace balnéothérapie (extension) :
L'espace balnéothérapie est prévu pour accueillir des séances avec 8 patients maximum en simultané. Un accès indépendant depuis l'extérieur sera prévu.
L'espace balnéothérapie accueillera :
 - Un bassin d'une surface de 50 m² équipé avec un couloir de marche mobile,
 - Un second bassin d'une surface d'environ 16 m²
 - Une fosse pour permettre aux rééducateurs de travailler à hauteur de bassin,
 - Un espace de déshabillage(cabines), les douches et sanitaires,
 - Les locaux techniques avec un accès différencié pour faciliter la maintenance.

- Des **locaux mutualisés** (vestiaires et stockage archives) complètent le programme, ainsi que l'aménagement des **espaces extérieurs** :
 - Des accès différenciés pour chaque pôle,
 - Des déposes-minutes pour les véhicules (taxis, VSL, ambulances).

Enjeu du programme de réhabilitation

L'équipe de maîtrise d'œuvre, après les études de diagnostics, proposera les travaux dans un soucis d'économie de projet au sens large (financier, réemploi de matériaux, réparations plutôt que remplacement systématique, conservation des équipements techniques, etc....).

Le nouveau programme nécessite la restructuration de l'intérieur des locaux existants, le maître d'ouvrage souhaite limiter les interventions : certains locaux seront conservés dans leurs configurations actuelles ou leur adaptation sera maximalisée si possible. D'autres éléments du programme nécessitent une restructuration importante.

Les propositions du maître d'œuvre devront tirer parti et valoriser les qualités intrinsèques du bâtiment.

Surfaces théoriques

TABLEAU DE SURFACES THÉORIQUES GÉNÉRAL

Nom du local	TOTAL
LOCAUX MUTUALISÉS	66
PÔLE HÔPITAL DE JOUR	518
ACCUEIL	63
LOCAUX DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	270
LOCAUX DES PATIENTS	70
RESTAURATION	65
LOCAUX DU PERSONNEL	27
LOCAUX DE FONCTIONNEMENT	23
PLATEAU TECHNIQUE	551
LOCAUX DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	35
LOCAUX DE RÉÉDUCATION	516
PÔLE HOSPITALISATION COMPLÈTE	1 023
ACCUEIL	48
LOCAUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ	91
LOCAUX DES PATIENTS	669
RESTAURATION	80
LOCAUX DU PERSONNEL	27
LOCAUX DE FONCTIONNEMENT	108
ESPACE BALNÉOTHÉRAPIE	184
SU totale	2 342

1.1. Coûts et délais prévisionnels

1.4.1 Cout prévisionnel de travaux

Un montant prévisionnel de travaux estimé à **5.000.000 € HT** (valeur avril 2024) pour l'ensemble du projet.

1.4.2 Délai prévisionnel de l'opération

La durée de l'opération est estimée à 27 mois : 12 mois pour les études de conception et lancement de l'appel d'offres et 15 mois pour les travaux de construction, de restructuration, des travaux de dévoiement, préparation, réceptions et périodes de congés et d'intempéries (hors déménagement / transfert) avec un objectif de livraison réception des ouvrages pour fin 2027.

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Type de contrat	Marché ordinaire de services (Concours de Maitrise d'œuvre)
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Centre Hospitalier de Plaisir

Le présent concours est un concours restreint sur esquisse +, suivant l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique et passé selon les articles R.2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande

Publique, après avis d'appel public à candidatures et sélection sur références, moyens et compétences par le jury désigné.

2.2. Marché à tranche ferme et tranches optionnelles.

La mission confiée au lauréat du présent concours sera une mission de maîtrise d'œuvre, qui doit répondre aux finalités, contraintes et exigences fixées par le Programme Technique Détaillé remis aux candidats admis à participer à la phase « remise de prestations ».

Cette mission est une mission de base au sens du Code de Commande Publique, à laquelle sera ajoutée des missions complémentaires au sens des article R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique et précisées ci-dessous.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

- ❖ Éléments de mission de base ou complémentaires :

Code	Désignation
TRANCHE FERME	
ESQ	Mise au point esquisse +
APS	Avant-projet Sommaire
DIAG	Diagnostic
APD	Avant-Projet Détaillé
TRANCHE OPTIONNELLE 1	
PRO	Études de projet
EXE (partielle)	Une mission EXE partielles (quantitatifs) pour l'ensemble des lots
ACT /DCE	Assistance pour la passation des contrats de travaux/ Dossier de Consultation des Entreprises
VISA	Visa des études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
SYN	Une mission de Synthèse
AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

L'équipe sélectionnée *pourra* se voir confier les missions complémentaires décrites au C.C.A.P (remis aux candidats sélectionnés) . :

TRANCHE OPTIONNELLE 2	
Tranche optionnelle	Une mission signalétique
Tranche optionnelle	Une mission Organisation, Pilotage et Coordination (OPC)

Code CPV	Libellé CPV
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments
71223000-7	Services d'architecte pour des travaux d'extension de bâtiment
71222000-0	Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs

La participation à la phase candidatures et offres entraîne de la part des concurrents l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement de Consultation, des documents qui lui sont annexés et qui devront être complétés, visés et signés par le mandataire, et des éléments qui composent le programme technique de construction.

Le non-respect total ou partiel des dispositions et règles du concours pourra entraîner l'exclusion des concurrents.

3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1. Organisation de la Maitrise d'Ouvrage

Le Centre hospitalier de Versailles André Mignot étant établissement support du GHT Sud 78, agit pour le compte de l'établissement partie au GHT, le centre hospitalier de Plaisir.

Concernant les relations contractuelles liées à la phase d'exécution du contrat, elles sont établies entre le Titulaire et l'établissement concerné par l'exécution des prestations.

Le Maître de l'Ouvrage responsable de l'organisation du concours est :

Hôpital de Versailles André Mignot

177 rue de Versailles

78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Représenté par Monsieur le Directeur Général, Pascal BELLON

Pour le compte de :

Centre Hospitalier de Plaisir

220 Rue Mansart, 78370 PLAISIR

Représenté par Madame GAILLARD Valérie, Directrice déléguée du centre hospitalier de Plaisir

3.2. Conditions de candidature

Le candidat pourra se présenter en opérateur économique unique ou en groupement d'opérateurs économiques.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les compétences minimales demandées pour l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Un Architecte mandataire (inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985) présentant des compétences en architecture dans le secteur concerné.
- Structures,
- Fluides (CFO, CFA, CVC, plomberie et traitement d'eau, SSI et désenfumage),

- Thermique
- Acoustique (notamment en espace aquatique)
- Économie de construction,
- OPC, suivant la mission complémentaire demandée

L'opérateur économique (candidat unique ou groupement) devra présenter les justificatifs de l'ensemble des compétences demandées ci-dessus (diplômes, qualification, etc.). Un opérateur peut répondre à plusieurs compétences.

Le concours s'adresse à trois (3) équipes pluridisciplinaires de concepteurs choisies en fonction de leurs compétences, de leurs moyens techniques et de leurs références sur des opérations de même nature, notamment sur des opérations de construction de complexité équivalente (réhabilitation, extension) et d'importance comparable (en surfaces et en montant financier).

Les candidats présenteront des références en bâtiments de type hospitalier ou médico-social, à minima pour l'architecte mandataire et si possible pour un ou plusieurs membres du groupement. Les références en espace aquatique est souhaitée.

Dans le cadre de la composition des équipes, le Maître d'Ouvrage souhaite imposer les règles suivantes :

- Pour les architectes, il ne sera pas possible de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ainsi un même prestataire ne peut être candidat que dans une seule équipe. Pour les autres membres du groupement, pas de clause d'exclusivité.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, la forme de groupement imposée par le maître d'ouvrage est le groupement solidaire, afin de garantir la bonne exécution du marché et la continuité de l'opération.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs prestataires, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 5 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

En cas de groupement, le mandataire assure seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le cabinet d'architecture mandataire assurera en interne l'ensemble des éléments des missions décrites à l'article 2.2 et notamment le suivi de chantier (mission DET).

Ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres de la commission technique d'analyse.

Le nombre de membres du groupement de maîtrise d'œuvre peut être variable en fonction des capacités professionnelles (compétences), dont chaque membre dispose.

La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

3.3. Organisation générale du concours

Le concours se déroulera en 2 tours :

- **Premier tour** (objet du présent RC) : après proposition du jury, le Pouvoir adjudicateur procédera à la sélection de trois (3) candidats pluridisciplinaires suivant les critères de sélection détaillés dans le présent règlement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidature recevable),
- **Second tour** : les équipes admises à concourir recevront le programme technique détaillé de l'opération ainsi que les pièces administratives correspondantes, et seront appelées à fournir une esquisse +. La présentation des projets se fera lors de la tenue du second tour devant le jury. Après proposition du jury, le pouvoir adjudicateur procédera au choix du ou des lauréat(s) qui sera/seront invité(s) à négocier le marché de maîtrise d'œuvre selon les conditions de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

4. Organisation générale du premier tour

4.1. Contenu du dossier de consultation (premier tour):

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- Annexe 1 : Une fiche de synthèse de candidature et référence
- Annexe 2 : cadre de réponse
- Annexe 3 : présentation du bâtiment les Oliviers

4.2. Présentation du Dossier de Candidature

Les dossiers de candidature devront comporter **dans un 1er pli** :

- **Pour l'ensemble de l'équipe** :
 - Une Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou équivalent (suivant modèle DC1) ;
 - L'annexe 1 dûment remplie : fiche de synthèse de candidature et références (format A3) pour l'ensemble de l'équipe ;
- **Pour chacun des membres composant l'équipe** :
 - La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique ou DC1,
 - Les Attestations d'assurances en responsabilités civile et décennale en cours de validité afin de permettre au Maître d'Ouvrage de vérifier le niveau approprié d'assurance des risques professionnels,
 - L'attestation de l'inscription à l'Ordre des Architectes pour l'architecte mandataire et pour l'(les) architecte(s) cotraitant(s) éventuel(s),
 - Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat et notamment :
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles OU modèle DC2.

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat :
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte,
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public,
 - Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, le cas échéant ou équivalents.

Dans un 2ème pli :

- **Pour l'architecte mandataire uniquement :**
 - Le cadre de réponse transmis en annexe complété avec la présentation de 3 références du mandataire datant de moins de 5 ans.
 - Une partie des opérations présentées auront été menées dans le domaine hospitalier, en neuf et/ou en restructuration, idéalement avec des espaces aquatiques. Les informations suivantes devront être précisées pour chaque opération : les différentes missions (hors missions de base) attribuées au candidat, maîtrise d'ouvrage, avancement, surfaces, type de programme, montant des travaux.
 - Si le mandataire se présente avec un architecte co-traitant : le mandataire présentera à minima 2 références et l'architecte co-traitants est autorisé à présenter une référence.
 - Seules les opérations en cours d'études de conception, ou réalisées sont présentées : les faisabilités, participation aux concours ne sont pas acceptées. La qualité de présentation des références sera préférée à la quantité par exemple : solution technique innovante, projets de réhabilitation.
 - Chaque référence sera illustrée de plans, schémas, photographies, visuels au choix du mandataire permettant d'appréhender l'opération dans sa globalité.
- **Pour les co-traitants (autres qu'architecte)**
 - Pour chaque BET (y compris OPC) et le mandataire l'annexe 1 Fiche de présentation synthétique permettant d'apprécier les réalisations dans un contexte et une technicité similaire, permettant de vérifier que tous les domaines du projet sont maîtrisés. Les informations suivantes devront être précisées pour chaque opération : missions attribuées au candidat, maîtrise d'ouvrage, avancement, surfaces, type de programme, montant des travaux.
- **Pour l'ensemble de l'équipe :**
 - Une note, comprenant maximum 2 pages (hors lettres et certificats), présentant l'organisation du groupement, les compétences en termes de gestion et de suivi de chantier complexes, en lien avec l'opération. Et l'identification des personnes qui seront dédiés au projet. Des certificats ou lettres de maîtres d'ouvrages à ces sujets pourront utilement être joints à ce dossier, en annexe.
 - **Une note d'intention** : 1 page format A4 portrait (arial10) dans laquelle le candidat et son équipe sont invités à préciser leur perception des enjeux et des contraintes de l'opération, et leurs intentions architecturales.

Il est demandé aux candidats d'éviter la fourniture de documents standards, volumineux et n'apportant pas d'information véritable sur le projet. La production d'un document personnalisé, correspondant à la problématique spécifique de la maîtrise d'ouvrage sera valorisée.

Tout dossier incomplet pourra se voir éliminé suivant l'avis du jury.

A titre d'information, le marché ne pourra être attribué qu'après réception par le pouvoir adjudicateur des certificats ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 au L.2141-5, L.2141-7 au L.2141-11 et R.2142-3, R2142-4, R2143-3 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique.

4.3. Remise du dossier de candidature

4.3.1. Mode de transmission du dossier de candidature

Les candidats doivent présenter leur candidature par transmission par voie dématérialisée de l'ensemble du dossier et exclusivement via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur achatpublic.com avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

La transmission de documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est pas autorisée. Les dossiers déposés par voie courriel ou papier ne seront ni ouverts ni analysés. Les dossiers déposés après la date et l'heure limite ne seront pas retenus.

Le candidat pourra également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD, ou clé USB) dans les conditions fixées dans le chapitre 7.1 du présent règlement.

■ Remise des candidatures sous forme dématérialisée

Voir chapitre 7.1 du présent règlement.

■ Remise de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera adressée, avec l'étiquette qui sera annexée au dossier de consultation, au :

Centre Hospitalier de Versailles André Mignot,
La direction de la logistique et des achats
Cellule des marchés du GHT Yvelines Sud,
177 rue de Versailles, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

Les dossiers pourront être acheminés :

- Avec dépôt contre remise d'un récépissé auprès de la cellule Marché citée ci-avant.
- Par envoi postal en recommandé avec accusé de réception de la cellule Marché citée ci-avant.

4.3.2. Date limite de réception des candidatures

Dans tous les cas, les candidatures devront être déposées sur notre profil acheteur (achat public) avant :

Le mardi 03 décembre 2024 à 12h00

La date limite pour poser les questions relatives à la phase candidature : **20 novembre 2024**

Date limite de réponse par l'acheteur public : **28 novembre 2024**



Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

4.3.3. Questions et Réponses

Les concurrents pourront poser des questions relatives à ce dossier via la plate-forme d'échanges jusqu'à 10 jours calendaires avant la remise des offres.

Ces questions seront à adresser via la plate-forme place <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il ne sera répondu à aucune question posée à l'organisateur du concours après cette date. L'organisateur du concours répondra à l'ensemble des questions écrites via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses seront visibles par tous les concurrents, sans indication de l'origine de la question. Les réponses seront adressées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

4.4. Critères de jugement des Candidatures

CRITERES	POINTS
1- Qualités architecturales et adéquation des références présentées pour le mandataire du groupement : <ul style="list-style-type: none">○ Insertion dans le site, qualités des espaces intérieurs, qualité du traitement architectural extérieur○ Adéquation des références présentées en terme de type d'opérations : extension, réhabilitation, complexité et importance équivalentes (surface, technique et montant financier), nature d'opération.	40
2- Adéquation des références des co-traitants : <ul style="list-style-type: none">○ Adéquation et qualités des références présentées en terme de type d'opérations : extension, réhabilitation, complexité et importance équivalentes (surface, technique et montant financier), nature d'opération.	20
3- Note organisation d'équipe : cohérence et compétence des personnes dédiées au projet, coordination interne, opérations communes, gestion de chantier	20
4- Note d'intention : perception des enjeux et des contraintes de l'opération, intentions architecturales.	20

4.5. Choix des équipes admises à concourir

Conformément à l'article R.2162-18 du Code de la Commande Publique, le jury examinera les candidatures et dressera un procès-verbal. La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur.

5. Organisation générale du second tour

5.1. Remise des dossiers de consultation des concepteurs

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier complet de consultation des concepteurs sera mis à disposition du mandataire de chaque équipe sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, après décision du Pouvoir Adjudicateur arrêtant la liste des concepteurs sélectionnés pour le deuxième tour.

A cette fin le mandataire doit impérativement transmettre avec son dossier de candidature une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Pendant le concours, l'Architecte mandataire sera l'unique interlocuteur des équipes candidates.

5.2. Visite du Site

Il n'y a pas de visite de site prévue en phase de candidatures. Une visite et une réunion seront organisées en phase de la remise des offres par le maître d'ouvrage. **La date sera confirmée avec l'envoi des dossiers de consultation.**

La présence d'un membre de chaque équipe sera indispensable à cette réunion.

Cette rencontre fera l'objet d'un compte-rendu par l'organisateur du concours, constituant les réponses aux questions évoquées lors de cette journée. Ce compte-rendu sera adressé à tous les concurrents.

Il ne sera répondu à aucune question orale après cette date de visite.

5.3. Questions et Réponses

Les concurrents pourront poser des questions relatives à ce dossier via la plate-forme d'échanges jusqu'à 10 jours calendaires avant la remise des offres.

Ces questions seront à adresser via la plate-forme place <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il ne sera répondu à aucune question posée à l'organisateur du concours après cette date. L'organisateur du concours répondra à l'ensemble des questions écrites via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses seront visibles par tous les concurrents, sans indication de l'origine de la question. Les réponses seront adressées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

5.4. Informations sur la remise des Offres

5.4.1. Mode de transmission du dossier

Le candidat remet son offre **impérativement** sous forme dématérialisée sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.4.2. Date limite de réception des Prestations et des offres

Dans tous les cas, les Prestations et les Offres devront être remises ou parvenues à l'adresse indiquée avant : **avril 2024**



Attention cette date est une date indicative à ce stade et la date définitive sera communiquée au moment de la sélection des 3 candidats admis à remettre une offre.

5.5. Jury et jugement du concours

5.5.1. Composition du Jury

Sa composition est fixée selon l'article R.2162-22 du Code de la commande Publique.

5.5.2. Organisation des Travaux du Jury et la commission technique

Le Jury exclura de la procédure de jugement :

- Les dossiers incomplets ou ne répondant pas au programme ou manifestement insuffisantes.
- Les dossiers s arrivés hors délais.

Les pièces par excès par rapport à la liste définie plus loin ne seront pas considérées par le Jury.

Le jury dressera un procès-verbal de l'examen des prestations et formulera un avis motivé.

Le jugement des offres donnera lieu à leur classement. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du jury présent et le président du jury pourra alors lever l'anonymat en ouvrant l'enveloppe administrative, restée en possession du secrétariat du Pouvoir Adjudicateur, et contenant l'acte d'engagement et les pièces du projet de marché de maîtrise d'œuvre.

Cette enveloppe sera ensuite transmise au pouvoir adjudicateur qui décidera, après examen de son contenu et notamment du prix de la prestation proposée, du ou des lauréats du concours, et déterminera le montant de l'indemnité à verser à chaque candidat conformément aux propositions du jury.

Le Pouvoir adjudicateur engagera par la suite les négociations avec le ou les lauréats dans le but de désigner le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

5.5.3. Indemnités

Les prestations à remettre par les concurrents admis à concourir seront du niveau esquisse plus. Dans ce cadre, une indemnité sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation.

Le montant de l'indemnité est fixé à **24 000 € HT** par candidat.

Pour l'équipe lauréate, cette indemnité lui sera versée en même temps que les autres candidats. Cette somme sera considérée comme acompte, et sera déduite des honoraires dus au titre de l'esquisse.

Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée par le Jury dans les cas suivants :

- L'offre ne répond pas au programme du concours,
- L'offre a fait l'objet d'un rejet au titre des travaux du jury,
- Le contenu de l'offre n'est pas conforme à l'article 5.2 du présent règlement de consultation (en particulier le calcul des surfaces et/ou tableaux de surfaces erronés),
- La qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le jury de concours,
- La règle de l'anonymat n'a pas été respectée.

Cette indemnité sera payée dès la décision du Pouvoir Adjudicateur portant sur l'examen des propositions du jury et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents.

Le paiement interviendra selon les règles en vigueur au moment du dépôt de cette facture.

6. Suites données au concours

6.1. Publication des Résultats

Les résultats seront communiqués aux concurrents, après la décision du Pouvoir adjudicateur portant sur l'examen des propositions du Jury, dans un délai maximum de 2 mois après la réunion du Jury.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'organiser une exposition publique des projets.

6.2. Marché de Maîtrise d'œuvre

A l'issue du concours, les concurrents seront informés, pour ce qui les concerne, des propositions du jury au maître de l'ouvrage et des décisions de ce dernier.

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par courrier électronique sur notre profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

A titre d'information, le marché ne pourra être attribué qu'après réception par le pouvoir adjudicateur des certificats ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-2 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

7.1. Candidatures dématérialisées

Les réponses devront être transmises sous forme dématérialisée. Elles devront ainsi tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

L'acheteur se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et le long terme.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de « macros ».

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-dessous, pour être en mesure de déposer une candidature par voie dématérialisée, en plus de ses logiciels bureautiques habituels :

- Un logiciel de création de fichiers d'archive au format zip,
- Une machine virtuelle Java. Ce logiciel est téléchargeable sur le site (<http://java.com/fr/download/index.jsp>).

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit se connecter au site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr> et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser sa réponse par voie dématérialisée (cliquer sur Répondre).

Le candidat procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plate-forme. Il est indiqué au candidat que la plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre, mais la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet. A titre purement indicatif, sur une connexion ADSL 512 kbs, le temps de transfert d'un fichier « candidature_NOM ENTREPRISE.zip » de 20 Mo peut présenter communément entre 30 minutes et 1 heure.

Une fois le dépôt réalisé, un message électronique (courriel) est envoyé au candidat : il confirme la bonne prise en compte de sa réponse avec l'heure retenue pour le dépôt.

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

Tous les documents doivent être impérativement présentés en français.

Les candidats remettent leur candidature par voie dématérialisée exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des candidatures mentionnées dans le présent règlement de consultation.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr> qui est réglé sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Tout fichier constitutif de la candidature sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il est rappelé aux candidats que, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, ne feront l'objet d'aucune procédure de réparation. Avant transmission, les candidats devront donc s'assurer que leurs fichiers ne comportent aucun virus.

Ainsi, lorsque la candidature n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, le fichier électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation est réputé n'avoir jamais été reçu, et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées par l'article R.2181-2 du code de la commande publique.

Toutefois, et en ce qui concerne les seuls éléments de candidature, l'acheteur peut décider de faire application l'article R.2144-2 du code de la commande publique et demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document.

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée seront rematérialisés.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à son envoi en dématérialisé, le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD ou clé USB) à l'adresse de dépôt des candidatures.

La copie de sauvegarde est une copie des candidatures destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers de candidatures transmises par voie dématérialisée à l'acheteur.

Quelle que soit sa forme, cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (pour les fichiers présentés sur le support physique électronique) ou de la signature manuscrite (pour les supports papiers).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de :

- Candidature transmise par voie dématérialisée et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par l'acheteur.
- Candidature transmise par voie dématérialisée, mais non parvenue à l'acheteur dans les délais, ou qui n'a pas pu être ouverte.

L'acheteur procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde reçue dans les délais.

7.2. Assurance et frais de transport

Les concurrents font leur affaire de l'assurance des prestations demandées ainsi que de leur envoi à l'organisateur du concours.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport sont à la charge des candidats.

L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable des dépassements de délai de remise des prestations et des offres.

Les conditions dans lesquelles les dossiers des concurrents seront remis au Maître de l'ouvrage ont été énoncées (cf. remise des prestations et des offres).

7.3. Application du règlement

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du règlement du concours. Le jury sera seul compétent dans l'application des dispositions et règles de fonctionnement de celui-ci.

7.4. Recours

[Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours](#)

Auprès du :

Tribunal Administratif de Versailles - Greffe du Tribunal Administratif de Versailles

56, avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES

Téléphone : 01 39 20 54 00 - Fax: 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

7.5. Droits de propriété et publicité des objets

Le projet retenu par le jury deviendra propriété du Maître de l'ouvrage sans préjudice des dispositions de la loi du 11 mars 1957 et du C.C.A.G. P.I. de septembre 2009 sur la propriété artistique.

Les prestations du lauréat retenu ne peuvent être utilisées par le Maître de l'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission d'étude ou de maîtrise d'œuvre.

Les concepteurs non retenus resteront intégralement propriétaires de leurs offres et elles ne pourront être utilisées par le Maître de l'ouvrage sans accord de leurs auteurs. Les dossiers remis par les concurrents seront conservés par le Maître de l'ouvrage.

Après proclamation des résultats, les projets pourront faire l'objet d'une exposition publique.

7.6. Modifications au dossier de concours

Dans le cas où le Maître de l'ouvrage serait dans l'obligation d'apporter des modifications mineures ou des précisions au dossier de consultation des concepteurs admis à concourir, il se réserve la possibilité de le faire au plus tard **trois semaines** avant la date fixée pour la réception des offres et des candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété.